AR Prefecture
017-211703210-20250915-D2025_39-DE
Reçu le 16/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

****

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 9
Votants : 9
Pour : **9**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : ***2025-39***

Le quinze septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, M. Denis GORRON

Absents : Mme Cécile MAIRAND.

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 9 septembre 2025
Convocation affichée le 9 septembre 2025

Télétransmission en préfecture le : 16/09/2025 sous le N° : 017-211703210-20251509-D2025_39_DE

Date de publication sur le site internet : 16/09/2025

Objet : Adhésion à Eau17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal de la décision du Comité Syndical Eau 17, réuni le 13 juin 2025 d'accepter l'adhésion de la Ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.
Monsieur le maire donne lecture de la délibération du comité syndical et de la note d'incidence annexée.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les statuts d'Eau17 et notamment l'article 8.3,
Considérant l'arrêté préfectoral n°17-2021-15-002 listant les membres adhérents à Eau17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'adhésion à Eau17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le15/09/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
Matthieu CADOT

MAIRIE DE ST-CREPIN 17 (Charente-Maritime)

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

017-211703210-20250915-D2025_39-DE
Reçu le 16/09/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.